



VILLE DE SEYSSES  
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

N° 2024U-192

Dossier : DP 031547 22 U0021 Déposé le : 24/06/2024 <u>Nature des travaux</u> : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET ÉDIFICATION D'UN MUR DE CLÔTURE <u>Adresse des travaux</u> : 1 AVENUE JEAN MOULIN 31600 SEYSSES	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR ROUCH PHILIPPE 1 AVENUE JEAN MOULIN 31600 SEYSSES  <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME CHEVALLIER ISABELLE
--	---

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 031547 22 U0021 délivré le 22/03/2022 pour un projet de construction d'une piscine et édification d'un mur de clôture situé 1 avenue Jean Moulin 31600 SEYSSES ;

Vu la demande explicite de Monsieur ROUCH Philippe et Madame CHEVALLIER Isabelle reçue en mairie le 24/06/2024 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable n° DP 031547 22 U0021 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-préfecture : 05/07/2024

Affiché le 05/07/2024 jusqu'au 05/09/2024

Seysses le 02 juillet 2024

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP,



**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.